



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
7 novembre 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Soixante-quinzième session

15 mai-2 juin 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant le cinquième rapport périodique de la Mongolie

L'État partie est invité à soumettre par écrit des renseignements complémentaires et actualisés (10 700 mots maximum), si possible avant le 23 février 2017. Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

1. En ce qui concerne les crédits budgétaires alloués à l'enfance, décrire les mesures prises pour garantir la protection des droits de l'enfant en période de récession économique. Donner des informations plus détaillées sur les mesures prises pour prévenir la corruption.
2. Donner des informations sur les mesures prises pour garantir que les activités des entreprises commerciales, notamment du secteur des industries extractives, respectent pleinement les droits de l'enfant et que des recours sont disponibles en cas de violation. Indiquer de quelle façon les conflits entre les entreprises du secteur des industries extractives et les communautés d'éleveurs au sujet des terres et des ressources en eau ont été réglés.
3. Décrire les mesures prises pour donner effet, dans la pratique, à la législation contre la discrimination, et indiquer si la discrimination à l'égard des enfants homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexués est interdite par la loi.
4. Donner des informations détaillées sur la manière dont l'intérêt supérieur de l'enfant est garanti par le projet de loi sur la famille, le Code pénal, la loi sur la protection de l'enfance de 2016, la loi sur les droits de l'enfant de 2016 et d'autres textes récemment adoptés ou modifiés. Donner des exemples concrets de décisions judiciaires ou administratives dans lesquelles l'intérêt supérieur de l'enfant a été pris en considération.
5. Décrire les effets de la stratégie de 2011 visant à promouvoir la participation des enfants ; indiquer notamment comment les résultats des forums d'enfants ont été pris en considération dans les lois et les politiques aux niveaux local et national. Indiquer également quelles mesures ont été prises pour faire en sorte que les enseignants, les

GE.16-19312 (F) 151116 301116



* 1 6 1 9 3 1 2 *

Merci de recycler



professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les parents et les personnes ayant la charge d'enfants respectent et protègent le droit des enfants au respect de leur vie privée.

6. Fournir des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité au sujet des sévices à enfant et du délaissement d'enfants (CRC/C/MNG/CO/3-4, par. 47), notamment au regard des lois sur la protection de l'enfance et sur les droits de l'enfant de 2016. Indiquer quelles procédures de plainte sont ouvertes aux enfants victimes de peines ou de traitements inhumains ou dégradants en détention, y compris dans les prisons et en garde à vue.

7. Donner des informations actualisées sur les mesures prises pour surveiller et contrôler la qualité des soins dispensés dans les structures de protection de remplacement destinées aux enfants qui ont perdu leurs parents ou qui ne vivent pas avec eux, telles que les établissements d'accueil, y compris pour les enfants handicapés, les familles d'accueil, les placements informels, les familles adoptives, les internats d'établissements scolaires et les écoles religieuses.

8. Donner des informations concernant la loi sur les droits des personnes handicapées qui a été adoptée en février 2016, notamment sur les crédits budgétaires alloués à sa mise en œuvre et les mécanismes prévus pour en assurer le suivi.

9. Donner des informations sur la réglementation applicable à la commercialisation des substituts du lait maternel et des produits alimentaires nocifs pour la santé ; la participation des enfants à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des lois et politiques relatives à la santé des adolescents et à leur accès à des moyens de contraception et à des informations sur la santé sexuelle et procréative ; et les mesures prises pour protéger les enfants contre la pollution atmosphérique.

10. Donner des informations à jour sur les mesures prises pour protéger la vie, la santé et le niveau de vie des enfants contre les répercussions du changement climatique, de la dégradation de l'environnement causée par les activités extractives et de l'urbanisation croissante. Indiquer comment les enfants sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des mesures prises pour faire face à ces défis.

11. Indiquer comment la qualité de l'enseignement est contrôlée dans les établissements publics et privés ; si une aide est accordée aux enfants pauvres pour payer les uniformes scolaires, les frais de transport et toute autre dépense liée à l'accès à l'éducation ; si les garçons qui vivent dans des monastères ont accès à l'intégralité des services essentiels en matière d'éducation ; quelle est la mission des jardins d'enfants ouverts 24 heures sur 24 et en quoi consistent les services qu'ils proposent.

12. Décrire les lois et les politiques qui assurent aux enfants des rues une protection et une assistance intégrales. Indiquer également à quels résultats a abouti le programme national 2012-2016 visant à éliminer les pires formes du travail des enfants, et où en est la réforme du cadre juridique de la protection des enfants jockeys (CRC/C/MNG/5, par. 164).

13. Décrire les mesures que l'État partie a prises pour modifier les dispositions législatives pertinentes afin d'y incorporer pleinement les articles 2 et 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Indiquer également quelles mesures sont prises pour interdire l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet et promouvoir la sécurité des enfants sur Internet, ainsi que pour empêcher que des gains financiers puissent être indûment tirés de l'adoption d'un enfant, ainsi qu'il en est fait mention dans le rapport de l'État partie (CRC/C/MNG/5, par. 97).

14. Décrire les mesures prises par l'État partie pour faire en sorte que soient expressément érigées en infractions dans sa législation les violations des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication

d'enfants dans les conflits armés qui traitent de l'enrôlement d'enfants et de leur implication dans les hostilités. Indiquer également quelles mesures l'État partie a prises pour assurer la conformité des codes, manuels et autres directives militaires avec le Protocole facultatif.

Deuxième partie

15. Sous cette rubrique, l'État partie est invité mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne :

- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs ;
- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) et les réformes institutionnelles ;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement ;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

16. Fournir, pour les trois dernières années, des informations récapitulatives sur les budgets consacrés au secteur de l'enfance et au secteur social, en indiquant quel pourcentage du budget national total et du produit national brut ces budgets représentent et en précisant leur répartition géographique.

17. Fournir, si possible, pour les trois dernières années, des données statistiques à jour (ventilées selon qu'il convient par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et situation socioéconomique) concernant:

- a) Le nombre de travailleurs sociaux qualifiés qui travaillent avec des enfants (pour 10 000 enfants), ventilé en fonction de leur lieu d'affectation ;
- b) Le nombre de plaintes pour torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants soumises par des enfants en détention et le nombre de personnes ayant fait l'objet de poursuites et de condamnations pour avoir commis de tels actes à l'égard d'enfants ;
- c) Le nombre de cas d'obésité, de surpoids, de retard de croissance ou de carence en micronutriments chez les enfants ;
- d) La prévalence du VIH/sida, y compris les cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant, et des infections sexuellement transmissibles chez les adolescents ;
- e) L'accès aux médicaments et aux traitements antirétroviraux ;
- f) La prévalence des maladies mentales chez les enfants ;
- g) La prévalence de la consommation et de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres substances chez les enfants ;
- h) Le nombre de grossesses précoces ;
- i) L'accès à des sources d'eau et à des installations sanitaires améliorées dans les logements et les écoles ;

j) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation et de violence sexuelles, sur Internet et hors Internet.

18. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, origine socioéconomique, origine ethnique et zone géographique concernant la situation des enfants privés de milieu familial. Indiquer le nombre d'enfants :

- a) Vivant en foyer ;
- b) Placés en famille d'accueil ;
- c) Vivant dans une famille dirigée par un enfant.

19. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et zone géographique concernant le nombre d'enfants handicapés qui :

- a) Vivent avec leur famille ;
- b) Vivent en institution ;
- c) Fréquentent des centres d'éducation et de développement de la petite enfance tels que les jardins d'enfants ;
- d) Fréquentent une école primaire ordinaire ;
- e) Fréquentent une école secondaire ordinaire ;
- f) Fréquentent une école spécialisée ;
- g) Ne sont pas scolarisés ;
- h) On été abandonnés par leur famille.

20. Mettre à jour toutes les données figurant dans le rapport qui seraient obsolètes ou ne tiendraient pas compte de faits nouveaux.

21. En outre, l'État partie voudra peut-être dresser la liste des domaines en rapport avec l'enfance qu'il estime prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.
